

\*\*\*\*\*

MINISTRE DE L'INDUSTRIE  
ET DE L'ENERGIE

Système d'Information et de  
Communication Administrative

**SICAD**

**Guide du Citoyen**

**Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du Ministre de l'Industrie en date du 31 Juillet 2001, tel que  
modifié par l'arrêté en date du .....  
(JORT n° ..... du .....)

Organisme : Ministère de l'Industrie et de l'Energie

Domaine de la prestation : La Sécurité dans les domaines de l'Energie et  
des Mines .

Objet de la prestation : **Obtention d'une dérogation aux dispositions de la  
réglementation en vigueur, portant règlement des  
appareils à pression.**

**Les conditions d'obtention**

- Fournir toutes les justifications techniques pour l'obtention de la dérogation.
- Fournir tous les documents demandés par l'administration

**Pièces à Fournir**

- Copie de tous les documents réglementaires relatifs à l'appareil objet de la dérogation .
- Tous les documents exigés par l'étude technique du dossier

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt de la demande - Etude du dossier - Avis - Réponse à l'intéressé	- Le demandeur - La direction de la sécurité. - Autres	de un à deux mois

Lieu du dépôt du dossier
Service : Direction de la Sécurité <u>Adresse</u> : Rue 8301, Immeuble Panorama, Montplaisir 1002 Tunis Belvédère.

Lieu d'obtention de la prestation
Service: Direction de la Sécurité <u>Adresse</u> : Rue 8301, Immeuble Panorama, Montplaisir 1002 Tunis Belvédère.

Délai d'obtention de la prestation
de un à deux mois

Référence législatives et/ou réglementaires
- Décret du 25 Octobre 1932, portant règlement sur les appareils à vapeur à terre, tel que modifié par le décret du 8 Décembre 1955. - Décret du 12 Juillet 1956, portant règlement pour les appareils à pression de gaz - Arrêté du Ministre des travaux publics du 24 Mai 1957, réglementant la soudure à bord fondu sur le fer ou l'acier pour les appareils à vapeur ou à pression de gaz. - Arrêté du Ministre de l'économie nationale du 15 Août 1985, portant homologation des normes tunisiennes relatives à la sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation.